

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mai 2023

---

**RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET  
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 266

présenté par  
Mme Mette

-----

**ARTICLE 36**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et les sociétés coopératives agricoles forestières, à promouvoir auprès des propriétaires forestiers l'intérêt de l'assurance de »

les mots :

« , les chambres d'agriculture et les sociétés coopératives agricoles forestières, à promouvoir auprès des propriétaires forestiers l'intérêt d'assurer ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement étend aux chambres d'agriculture la liste des intervenants de la politique forestière contribuant, avec le Centre national de la propriété forestière, à la promotion de l'assurance des forêts.

Il s'agit d'une coordination entre les articles L. 321-1 et L. 322-1 du code forestier, dès lors que ce second dispose que « les chambres départementales et régionales d'agriculture ont compétence pour contribuer à la mise en valeur des bois et forêts et promouvoir les activités agricoles en lien avec la forêt ; [...] ces actions sont mises en œuvre par les chambres d'agriculture en liaison avec les centres régionaux de la propriété forestière ».